

REGLEMENT DE JEU : « IFTM 2024 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MisterFly, société par actions simplifiée, au capital de 134.125,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 712 690 dont le siège est situé au 25, rue de Ponthieu – 75008 Ponthieu, France (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu (ci-après, le « Jeu »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et du participant au Jeu.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à tous les visiteurs présents lors du salon « International French Travel Market », plus connu sous le nom de « IFTM Top Rése » (ci-après « Participant »). Le Jeu a pour objet de désigner un gagnant dans les conditions ci-après décrites.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du Participant au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant leur pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation à sa promotion et/ou à sa réalisation. Ainsi que les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Le Participant reconnaît que la confirmation de sa participation au jeu, est conditionnée au processus défini ci-dessous :

- Renseigner son Prénom, NOM, adresse électronique, société et statut
- Répondre au quizz de deux (2) questions de nos partenaires sponsors ;

A l'issue du renseignement desdites informations, le Participant devra gratter virtuellement un coupon qui indiquera si le Participant a gagné un lot.

En cas de victoire, le Participant recevra un message sur l'adresse électronique, renseignée par ses soins, qui le notifiera des conditions de réception de son lot, incluant une contremarque. Une fois, ladite contremarque scannée, cette dernière devient caduque.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement, en ligne, sur le lieu et la période du salon soit à la Porte de Versailles (Hall 1 – Stand M44) du 17 au 19 septembre 2024. Les participations hors des conditions susvisées, sont exclues du Jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations au Jeu qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et son authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant. La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect des règles.

Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire. La Société Organisatrice prendra attache directement auprès du gagnant par courrier électronique à l'adresse mail renseignée au moment de la réservation.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la Société Organisatrice et aucun nouveau gagnant ne sera désigné. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en numéraire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les prix mis en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATION

La Société Organisatrice prévoit l'attribution de cinq cent (500) lots (valises type « bagage cabine » et sacs à dos, confondus). Il est donc prévu cinq cent (500) gagnants au titre ce Jeu.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix

attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : DROITS A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : Digitrips - A l'attention du DPO – 25 rue de Ponthieu - 75008 Paris.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les Participants, fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : Digitrips – IFTM 2024 – 25, rue de Ponthieu – 75008 Paris au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.